

SERVICE: RELATIONS AVEC LES QUARTIERS

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 16 Décembre 2019

SEANCE PUBLIQUE.

N° *- RELATIONS AVEC LES QUARTIERS- Comité de Quartier Heusy-Village- Location salle ancienne maison communale de Heusy- Exercice 2019- Remboursement- Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le courrier adressé par Mme. CHITUSSY, trésorière du Comité de Quartier de Heusy-Village sollicitant le remboursement de quatre locations de la salle communale à Heusy pour l'exercice 2019 ;

Attendu que Mme. CHITUSSY joint à sa demande l'extrait de compte prouvant l'acquittement de 148€ au profit de la Ville correspondant aux locations de la salle de l'ancienne maison communale de Heusy par le Comité de Quartier Heusy-Village pour l'exercice 2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 3 décembre 2019 d'autoriser une aide sous forme d'argent, soit un montant de 148€ ;

Attendu que le soutien financier de la Ville entre dans le cadre du soutien de la Ville aux Comités de quartier ;

Vu le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le décret du 22 novembre 2007 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des A.S.B.L ; et des associations aidées par la Ville et ses dérogations ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Collège communal du 3 décembre 2019 ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par le Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation) ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007 ;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les communes ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'avis favorable émis par la section de Mr. L'Echevin Chefneux en séance du 6 décembre 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer une subvention d'un montant de 148€, sous forme d'argent au Comité de Quartier Heusy-Village ;

Art. 2.- De déroger au principe du Titre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.5000€

Art 3- De transmettre la présente délibération, pour information, au service des Finances.

Projet soumis au Conseil communal